MÉTHODOLOGIE

LES GROUPES DE TRAVAIL: LA CO-CONSTRUCTION DU RÈGLEMENT

1/PRESERVER L'EXISTANT/L'ENTRETENIR

Action : identifier les éléments structurants du paysage qui permettent aujourd'hui de freiner/limiter le ruissellement

Compléter la connaissance du réseau hydrographique (fossés, cours d'eaux, rûs)

Moyens : ateliers et groupes de travail avec participation des acteurs du territoire

Objectif : préserver les éléments structurants du paysage. Entretenir le réseau hydrographique

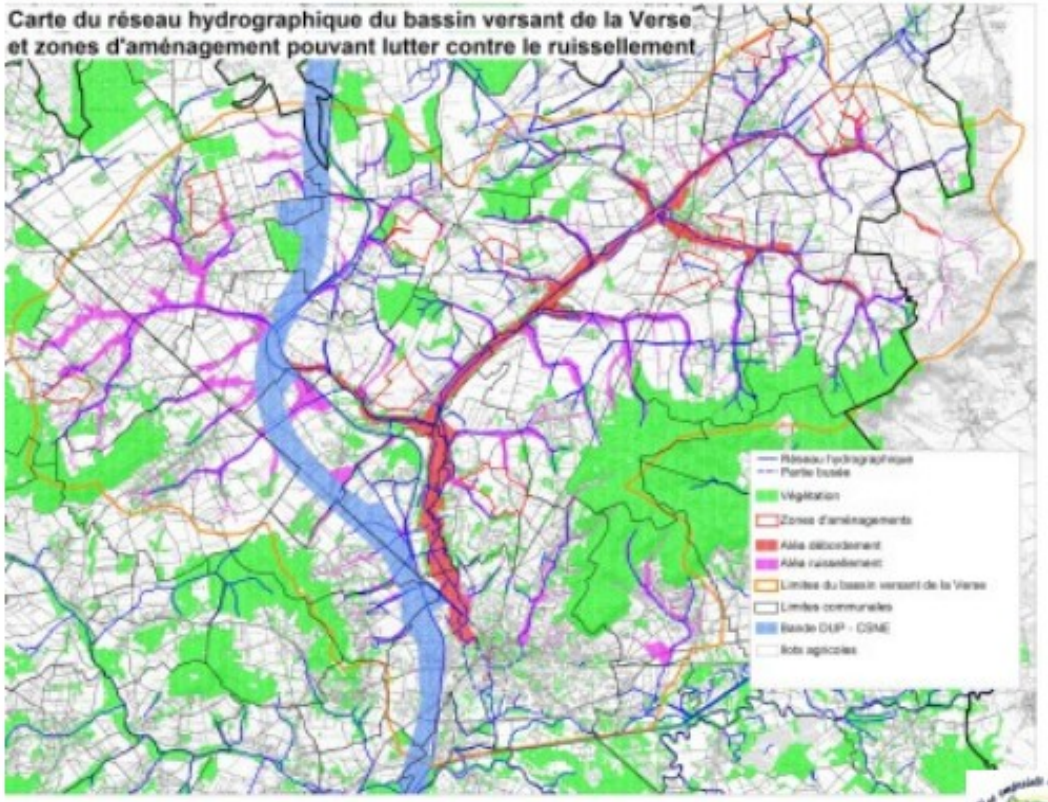

direction départementale des Territoires de l'Oise

Les secteurs à enjeux très forts pour lutter contre le ruissellement

LES NOUVELLES ACTIONS

En agissant sur la « première goutte d'eau », les mesures pour lutter contre le ruissellement pourraient gagner en efficacité ; on cherche donc à identifier des secteurs qui ne sont pas soumis directement au risque (et donc pas nécessairement repérés dans les cartes d'aléas) mais qui sont situés en amont de la zone urbaine où le risque est cartographié.

En croisant différentes données (connaissance du terrain, axes de ruissellements, topographie et lignes de crêtes, éléments de végétation, parcellaire agricole, DUP canal, arrêtés de CATNAT), on affine le dessein de périmètres à enjeux très fort pour lutter contre le ruissellement, qui seront partagés avec les membres du groupe de travail

Dans le règlement, on définit une obligation de résultat mais un choix des moyens pour l'atteindre

Les moyens :
haies, fascines, fossés à redents, continuités écologiques, pratiques culturales adaptées, semi direct, agro-foresterie, ripisylve

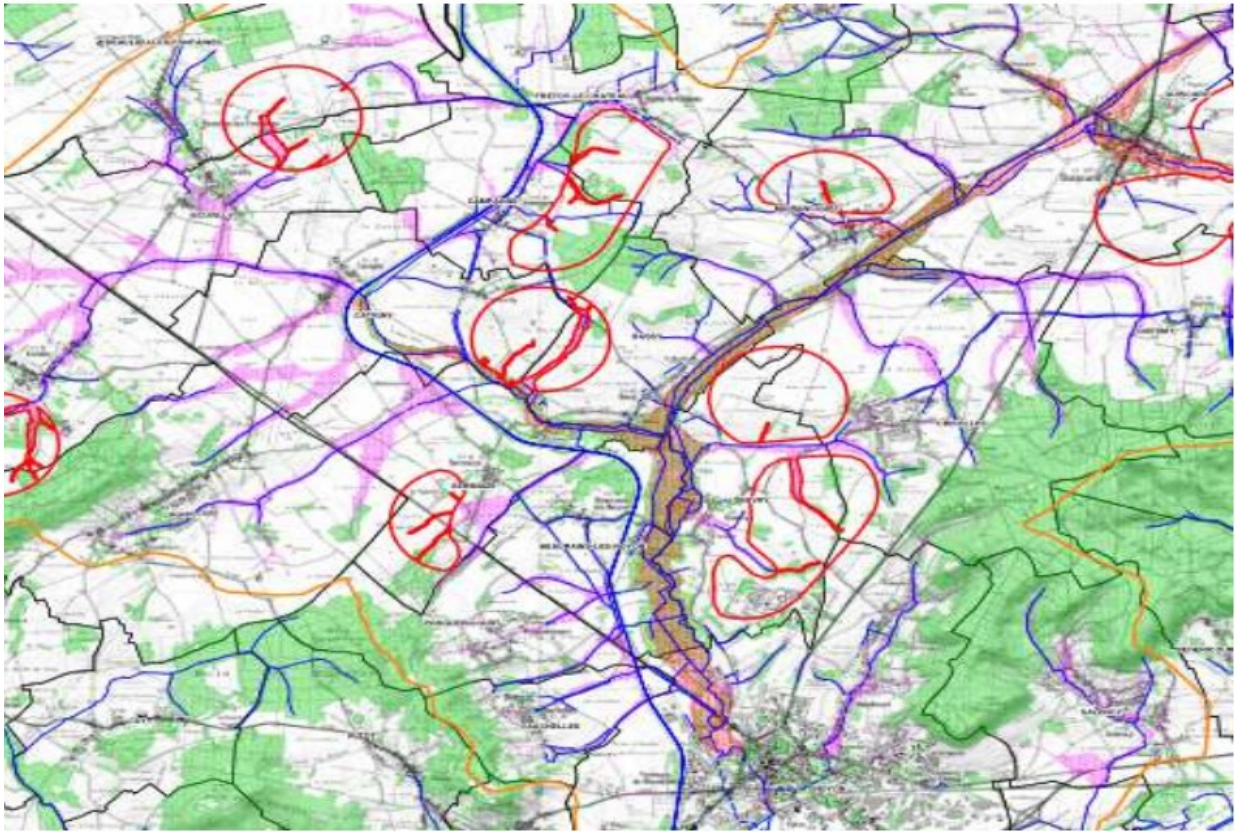

La boite à outils : mise en œuvre d'éléments du projet d'aménagement (CADRE PAPI) au travers du PPR

Actions agronomiques	• Couvert végétal d'inter-cultures • travail du sol
Hydraulique douce	• Haies, fascines • Bandes enherbées
Aménagements régulateurs	• Digues, barrages filtrants • Fossé à redents
Aménagements de stockage	• Bassin de rétention, tampons • mares

Un travail de réglementation qui s'appuie sur les autres réglementations à l'œuvre (ref loi sur l'eau, directive nitrate mais aussi SIE /PAC...)

Les zones blanches

La boite à outils (annexe C) du règlement :
des propositions pour des actions concrètes dans les zones blanches

« BOÎTE À OUTILS/PPRI du bassin versant de la Verse »

Mesures réglementaires		
Mise en place	Type de mesure	Financement
	SIE	Obligation réglementaire qui conditionne le paiement vert
	CIPAN : on imposerait une date limite de destruction (en octobre)	Obligation réglementaire qui conditionne le versement des primes PAC Finacement possible via le PCAE
	MAE	État, Conseil Régional ou Agence de l'eau + FEADER
	Mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau : ripisylve dans le cadre du PPRI de la Verse	Financement de l'entretien via les MAEC
	Autre : à préciser	
Mesures pérennes		
Mise en place	Type de mesure	Financement
	Plantation de haies	PCAE Financement de l'entretien via les MAEC
	Mise en place de fascines, diguettes	
	Mise en place de talus	
	Mise en place de noues	
	Agroforesterie	Aide à l'installation du système agroforestier (Etat + FEADER)
	Mise en place de bourrelets et talus sans apport de remblai, en limite de l'îlot parcellaire	
	Mise en place de fossés à redents	
	Mise en place de bandes enherbées (hors le long des cours d'eau)	
	Autre : à préciser	
Mesures non pérennes		
Mise en place	Type de mesure	Financement
	Culture intermédiaire	Matériel peut être financé via le PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricole) : État, Conseil Régional ou Agence de l'eau + FEADER
	Déchaumage et labour retardé	Financement possible via le PCAE
	Semi-direct	Financement possible via le PCAE
	Binage	Financement possible via le PCAE
	Micro buttage	
	Semis sous mulch	
	Autre : à préciser	

Dans la boîte à outils

Prise en compte du contexte local : pour pallier à la présence de drains, mise en œuvre de fascines mortes (exemple Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais, journée de l'érosion)

Dans la boîte à outils